

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 5 janvier 2023

Délibération n° 2023-01

Suite à la convocation en date du 19 décembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 5 janvier 2023 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes prévoient à l'article 9 que « [...] Avant chacun des renouvellements du Conseil d'Administration, un comité de sélection est mis en place pour proposer, après appel à candidatures, les représentants des activités économiques ainsi que des organismes scientifiques et culturels et des grands services publics. Lors de la première réunion faisant suite au renouvellement du Conseil d'Administration, les membres élus et les personnalités extérieures en exercice délibèrent sur les personnalités proposées par le comité de sélection.

Ce comité de sélection est composé de 5 membres :

- le président du conseil d'administration sortant
- deux membres élus du conseil d'administration sortant, dont au moins un enseignant-chercheur, désignés par les membres élus du conseil d'administration sortant
- une personnalité désignée par Centrale Nantes Alumni (Association des Centraliens de Nantes)
- une personnalité désignée par le directeur

Le comité de sélection veille à ce que ses propositions permettent :

- le respect de la parité
- une forte représentation des activités économiques parmi les personnalités extérieures
- une représentation de la diversité des activités économiques et académiques dans lesquelles l'Ecole et ses diplômés sont parties prenantes »

Le Conseil d'Administration comporte 9 personnalités désignées suite à appel candidature. Le comité de sélection a proposé au Conseil d'Administration une liste de 9 candidatures parmi les 18 reçues.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve la candidature de Marie-Pierre BOHAR en tant que personnalité extérieure du Conseil d'Administration.

Nombre de membres présents ou de représentés : 13

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 6 janvier 2023.

La présente délibération a été publiée le 6 janvier 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.